

2009/1729 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PROFESSEUR DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 AUPRES DE LA VILLE DE LYON DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION PEDAGOGIQUE A LA CHAINE DE TELEVISION EDUCATIVE CAP CANAL (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Cap Canal, chaine locale spécialisée à vocation éducative, créée et gérée par la Ville de Lyon, diffuse des programmes à destination des enseignants puis des parents en travaillant sur :

- l'éducation à et avec l'image,
- les questions éducatives,
- la formation tout au long de la vie.

Dans cette démarche, la Ville de Lyon est associée avec l'inspection académique, le CRDP, l'IUFM et quelques grandes villes de la région.

Pour assurer l'encadrement pédagogique de l'équipe technique, la Ville de Lyon a souhaité s'attacher les services de M. Philippe Meirieu, professeur des Universités, spécialiste reconnu des questions de pédagogie et d'éducation. Initialement prévue sur le seul conseil technique et pédagogique, la mission de M. Meirieu est étendue à la direction et au développement de la chaine Cap Canal afin de préparer de nouvelles collaborations avec d'autres villes et partenaires pour accroître l'audience de la chaine et ses services rendus au niveau national.

L'Université Lyon 2 a accepté de poursuivre cette mise à disposition à hauteur de 192 heures annuelles sur la base du coût du poste d'un Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER).

Conclue pour la période universitaire 2009-2010, cette mise à disposition est renouvelable pour une période identique. La reconduction sera proposée par la Ville de Lyon à la Faculté Lyon 2 deux mois avant la date d'expiration de la période en cours.

En contrepartie, la Ville de Lyon remboursera annuellement sur présentation d'une facture à l'Université Lyon 2, les salaires et charges correspondant au coût d'un poste d'Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER). Au titre de cette année universitaire, cette prise en charge s'élève à 36 000 euros. »

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- La mise à disposition d'un Professeur de l'Université Lumière Lyon 2 auprès de la Ville de Lyon, dans le cadre d'une collaboration pédagogique à la chaîne de télévision éducative Cap Canal, est approuvée.

2- La convention liant la Ville de Lyon et l'Université Lyon 2 est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR